

Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice 19
Présents 16
Votants 17

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Bruno LEGRAND.

Présents : Bruno LEGRAND, Jérémy PETIT, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Céline BREGEON, Fabrice HERBIN, Patrick BRETON, Gérard GORISSE, Edith POUCINEAU, Violaine KEIME, Anne-Sophie DUBOIS, Christophe CELLIER, Bernadette EGOT, Jennifer SINGEVIN, Chantal GONCALVES, Paul REMY

Absents : André LESPRIT, Olivier FELIX, Sophie PARENT (excusée),

Pouvoirs : Sophie PARENT à Bruno LEGRAND

Secrétaire de séance : Mme Jennifer SINGEVIN

N° 2019/19-12/1
MODIFICATION
DU PLU
Modalité de mise à
disposition du public du
projet

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;
Vu l'arrêté du maire en date du 14 novembre 2019 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Il revient au conseil municipal, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de mettre, à disposition du public pendant un mois, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes :

- Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées, le cas échéant, sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations du public seront enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des 17 votants** décide de :

METTRE, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU à disposition du public, du 09 janvier au 10 février 2020 aux horaires d'ouverture du secrétariat

PORTER à la connaissance du public un avis portant sur les modalités de mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
s/préfecture
le
et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
Le Maire, Bruno LEGRAND



Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice 19
Présents 16
Votants 17

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 12 décembre 2019, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Bruno LEGRAND.

Présents : Bruno LEGRAND, Jérémy PETIT, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Céline BREGEON, Fabrice HERBIN, Patrick BRETON, Gérard GORISSE, Edith POUICINEAU, Violaine KEIME, Anne-Sophie DUBOIS, Christophe CELLIER, Bernadette EGOT, Jennifer SINGEVIN, Chantal GONCALVES, Paul REMY

Absents : André LESPRIT, Olivier FELIX, Sophie PARENT (excusée),

Pouvoirs : Sophie PARENT à Bruno LEGRAND

Secrétaire de séance : Mme Jennifer SINGEVIN

N° 2019/19-12/2
MAITRISE
D'ŒUVRE ECOLE
PRIMAIRE
Choix de l'Architecte

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'un appel d'offre a été publié concernant la maîtrise d'œuvre du chantier de démolition et reconstruction d'une partie de l'école primaire.

Nous avons réceptionné 12 offres et nous les avons classées en fonction des critères retenus : 50pts sur la valeur technique (pertinence de la note méthodologique et organisation, moyens humains, compétences) et 50pts sur le prix.

M. le Maire propose de retenir le cabinet d'architecture qui a obtenu la note économiquement la plus avantageuse, à savoir : RTR de Reims pour un montant de 78 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 17 votants décide de :

DECIDE D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction d'une partie de l'école primaire au cabinet RTR pour un montant de 78 000€ HT.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat correspondant.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
s/préfecture
le
et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations.
Le Maire, Bruno LEGRAND



